

# COMMUNE DE SAINT-MARIENS

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 13 – Votants : 14

DATE DE CONVOCATION : 17/05/2018

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mmes CHARTIER, DUHARD, Adjointes ;  
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, MEYNARD,  
MM. VILLEMEN, LESCA, BOUCHAN, LEGRIS, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAURIAT, MAINVIELLE Christelle, LAFON, TOURNEUR,  
MM. MARTY, DEZARNAUD.

POUVOIRS : Mme MAINVIELLE Christelle qui a donné pouvoir à Mme MAINVIELLE Mireille.

SECRETARE DE SEANCE : M. LEGRIS Guillaume.  
-----

*Le compte-rendu de la précédente séance du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

DELIBERATION N° 2018-28 – BUDGET ASSAINISSEMENT – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES
--

Pour faire suite à la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une station d'épuration, sur la Commune de SAINT-MARIENS, puis à l'ouverture des plis en date du 16 mai 2018, Monsieur le Maire informe l'assemblée des offres réceptionnées. Trois entreprises ont déposé une offre de prix dans les délais impartis. Toutes les trois ont les compétences techniques et les qualités requises pour la réalisation de ces études. Monsieur le Maire donne lecture des propositions financières reçues :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Cabinet MERLIN 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	<b>69 715,00 €</b>	83 658,00 €
SAFEGE SAS 33166 ST MEDARD EN JALLES CEDEX	<b>63 875,00 €</b>	76 650,00 €
AmEau Ingénierie 33701 MERIGNAC CEDEX	<b>62 050,00 €</b>	74 460,00 €

../..

Lecture est faite du rapport établi par Monsieur le Maire concernant les différents critères retenus pour l'évaluation de ces offres à savoir, la valeur technique (65 %) et le prix (35 %). Les offres des cabinets MERLIN, SAFEGE et AmEau Ingénierie ont été jugées conformes au dossier de consultation des entreprises (DCE). Au regard de l'ensemble des critères énoncés dans le règlement de consultation, il en ressort que l'offre du Bureau d'études AmEau Ingénierie est la mieux-disante pour un coût global de **62 050,00 € HT** soit 74 460,00 € TTC. Monsieur le Maire propose donc de lui attribuer le marché. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ DECIDE de valider la proposition de Monsieur le Maire et de retenir l'offre financière de l'entreprise AmEau Ingénierie sise à MERIGNAC, pour un montant de **62 050,00 € HT** (74 460,00 € TTC).

⇒ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce marché ainsi que pour tous les documents s'y rapportant au cours de son exécution.

DELIBERATION N° 2018-29 – BUDGET ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE STATION D'EPURATION – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un relevé topographique de la zone intéressée par la création de la future station d'épuration.

A ce titre, lecture est faite du devis d'honoraires établi par Mr PARADOL géomètre-expert, d'un montant de **1 800 € HT** pour la réalisation de ce document, incluant les fils d'eau des réseaux EU et EP, avec report et fourniture du plan numérique et papier. Puis le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accepter la proposition financière de Mr Dominique PARADOL géomètre-expert à CAVIGNAC 33620, d'un montant de **1 800 € HT** (2 160 € TTC), pour la réalisation d'un relevé topographique tel qu'explicité ci-dessus, concernant la zone liée à la création de la future station d'épuration sur la commune de SAINT-MARIENS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

DELIBERATION N° 2018-30 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE
---

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

.../...

Par délibération du Conseil Municipal N° 2012-23 du 03 mai 2012, la Commune de SAINT-MARIENS a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

.../...

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique, en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de SAINT-MARIENS ;
- Désigner Madame Michelle LAGORD – Secrétaire de mairie, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de SAINT-MARIENS.

DELIBERATION N° 2018-31 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE – MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE »
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un courrier de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) en date du 17 avril 2018, dans lequel chaque commune adhérente est invitée à délibérer sur la modification de ses statuts visant au transfert de la compétence de « contrôle des Points d'Eau Incendie », adoptée le 11 avril dernier, et dont lecture est faite.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que la responsabilité du bon fonctionnement des Points d'Eau Incendie situés sur le domaine public revient aux communes. Ce contrôle est assuré par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde, à titre gratuit, jusqu'à la présente année.

Afin de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières, le SDIS a indiqué aux communes qu'il ne serait plus en mesure d'assurer cette mission dans les mêmes conditions, proposant néanmoins que le contrôle des hydrants puisse être poursuivi par ses soins dans le cadre d'une revalorisation des participations au fonctionnement du syndicat, dont la compétence relève de la CCLNG.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences au profit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;

Considérant que ce transfert de la compétence de « Contrôle des Points d'Eau Incendie » à la CCLNG permettrait en outre, un traitement équitable de cette mission sur le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ APPROUVE la modification des statuts mentionnée ci-dessus et le projet de statuts correspondant tels que validés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde lors de sa séance du 11 avril 2018,

➤ CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

.../...

DELIBERATION N° 2018-32 – PRESTATAIRE HYGIENISATION VMC – GROUPE  
MATERNEL DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition financière faite par la Société PRO'TECH'NET pour la prestation relative à l'hygiénisation des VMC du groupe maternel de l'école, moyennant un coût global annuel de 504,00 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le contrat de Sarl PRO'TECH'NET sise aux ARTIGUES DE LUSSAC 33570, pour la prestation annuelle d'hygiénisation des réseaux VMC du groupe maternel de l'école, dont le montant s'élève à 420,00 € HT soit **504,00 € TTC**.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit contrat établi pour la durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse, ainsi que tous documents afférents à cette prestation, puis à en régler la facture correspondante.

DELIBERATION N° 2018-33 – PRESTATAIRE DEGRAISSAGE DES SYSTEMES  
D'EXTRACTION DE CUISINE ET HYGIENISATION DE RESEAUX AERAIQUES –  
RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle proposition financière faite par la Société PRO'TECH'NET pour la prestation relative au nettoyage et dégraissage de l'ensemble des systèmes d'extraction du restaurant scolaire, et à l'hygiénisation des réseaux aérauliques de l'ensemble du bâtiment comprenant la cuisine et le réfectoire, moyennant un coût global annuel de 714,00 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le contrat de Sarl PRO'TECH'NET sise aux ARTIGUES DE LUSSAC 33570, pour les prestations annuelles afférentes au restaurant scolaire concernant les systèmes d'extraction de cuisine et d'hygiénisation des réseaux aérauliques mentionnées ci-dessus, d'un montant global de 595,00 € HT soit 714,00 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit contrat établi pour la durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse, ainsi que tous documents afférents à ces prestations, puis à en régler la facture correspondante.

DELIBERATION N° 2018-34 – TARIF CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2018

Après délibération,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de **fixer** le prix du repas de la cantine scolaire à **2,40 €** à compter du 03 septembre 2018.

.../...

DELIBERATION N° 2018-35 – TARIF CANTINE SCOLAIRE ENSEIGNANTS  
ET INTERVENANTS ECOLE – PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DECIDE de fixer le **prix du repas à 4,80 €**, à compter du **03 septembre 2018**, pour les **enseignants et les intervenants à l'école ainsi que le personnel communal**, qui déjeunent à la cantine scolaire.

DELIBERATION N° 2018-36 – TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE RENTREE 2018

**Membres en exercice : 19 – Membres présents : 13 – Votants : 14**  
**Pour : 0 – Contre : 9 – Abstentions : 5.**

Monsieur le Maire propose d'établir un tarif unique pour la garderie périscolaire du matin ou du soir, sachant que le nouveau rythme scolaire sur quatre jours à la rentrée 2018 supprime la garderie du mercredi, à savoir :

↪ La garderie du matin passerait de 1,40 € à **1,50 €**

↪ La garderie du soir avec suppression de la distribution du goûter passerait de 2,00 € à **1,50 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition de changement de tarif.

DELIBERATION N° 2018-37 – TARIF TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2018

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas modifier le tarif du transport scolaire pour la rentrée 2018 prévue le 03 septembre. Il est donc maintenu comme suit :

❖ Paiement par trimestre : **38 €** par enfant.

DELIBERATION N° 2018-38 – CLÔTURE DE LA REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ de CLÔTURER au 30 juin 2018 la régie du transport scolaire.

.../...

DELIBERATION N° 2018-39 – SUBVENTIONS 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à la répartition des subventions comme suit :

NOM DU BENEFICIAIRE	MONTANT SUBVENTION
ACCA	280 €
ADAPEI	200 €
ADELFA	200 €
AMICALE DES ANCIENS ELEVES	1 000 €
ARESM	1 000 €
COMITE DE FOIRE	1 000 €
FNACA	200 €
FOOTBALL CLUB COTEAUX DU BLAYAIS (FCCB)	150 €
FOYER COOPERATIF SEGPA COLLEGE LA GAROSSE	100 €
GYM TONIC	200 €
JEUNESSE RURALE DE LA VALLEE DE LA SAYE	150 €
MAISON FAMILIALE RURALE DU BLAYAIS	200 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES COLLEGE DE ST YZAN	150 €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	150 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ST SAVIN	200 €
INSTITUT BERGONIE	250 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ST ANDRE DE CUBZAC	200 €
APF DELEGATION DE LA GIRONDE	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE SAINT-MARIENS	550 €
AERoclUB DE MARCILLAC - ESTUAIRE	50 €
SOLIHA GIRONDE	150 €
TOTAL	6 580 €

DELIBERATION N° 2018-40 – SECRETARIAT MAIRIE – ACHAT D'UN ORDINATEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper le secrétariat de la Mairie, d'un ordinateur supplémentaire. A ce titre lecture est faite du devis reçu de la société 3S TechnoDistrib pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour un montant de 407 € TTC. Puis le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de SAS 3S TechnoDistrib à BLAYE 33390, d'un montant de 339,17 € HT soit 407 € TTC, pour l'achat d'un ordinateur portable, à destination du secrétariat de la mairie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

.../...

DELIBERATION N° 2018-41 – LS « LA CURE » LOCATIONS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'augmentation de 1,05 % sur les loyers conformément à la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> Trimestre 2017, soit 126,82 (JO du 13 janvier 2018).

MONTANT MENSUEL POUR LA PERIODE DU 01/07/2018 AU 30/06/2019 :

LOCATAIRES	LOYER AU 30/06/2018	LOYER AU 01/07/2018
<b>BELLOUIN</b>	<b>323,94 €</b>	<b>327,34 €</b>
<b>CHAULET</b>	<b>247,95 €</b>	<b>250,55 €</b>
<b>SEILLER</b>	<b>345,18 €</b>	<b>348,80 €</b>

Pour chacun des locataires, au montant du loyer mensuel, **la somme de 10 €** est ajoutée pour l'entretien de la chaudière à gaz.

DELIBERATION N° 2018-42 – TRAVAUX EGLISE – REMISE EN ETAT DES MURS INTERIEURS DU CHOEUR

**Membres en exercice : 19 – Membres présents : 13 – Votants : 14**  
**Pour : 13 – Contre : 1 – Abstentions : 0.**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de remise en état des murs intérieurs du chœur de l'église et propose de valider le devis de la SARL A.E, afin d'engager leur exécution pour une réalisation effective dans le courant de l'été.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- VALIDE la proposition financière de la SARL A.E sise à SAINT-MARIENS concernant les travaux de remise en état des murs intérieurs du chœur de l'église, d'un montant global de 23 692,00 € HT soit 28 430,40 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit devis, puis de régler les factures afférentes.

DELIBERATION N° 2018-43 – TRAVAUX MAIRIE – POSE DE CLIMATISATION

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de pose d'une climatisation dans la Mairie et propose de valider le devis de la SARL LEHAGUEZ PEREZ, afin d'engager son exécution pour une réalisation effective dans le début de l'été.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la proposition financière de la SARL LEHAGUEZ PEREZ sise à SAINT-ANDRE DE CUBZAC concernant les travaux de pose d'une climatisation à la Mairie, d'un montant global de 8 793,25 € HT soit 10 551,90 € TTC.

.../...



➤ CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit devis, puis de régler la facture afférente.

*La séance est levée à 23 heures 20.*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS